



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE GEUDERTHEIM
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 20
Procurations : 03

Séance du 10 juillet 2020

**Extrait du Procès-verbal des délibérations de la Commune de GEUDERTHEIM
sous la présidence de Monsieur Pierre GROSS, Maire**

Membres présents : MM. Yves OHLMANN, Marianne PETER, Jean-Luc JOACHIM, Béatrice TREIL, Arny EYERMANN, Michel URBAN, Laurence ANCKENMANN, Nathalie BOUTINAUD, Yoan HEITZ, Stéphanie HENCHES, Lionel JAY, Frédéric JUNG, Didier KNIPPER, Eric MASSON, Pascale MEYER, Frédéric MULLER, Jérémy OHLMANN, Sabrina RITTER, Martine SCHWACH.

Membres absents excusés :

MM. Pia JUNGER	a donné procuration de vote	à M. Arny EYERMANN
Barbara NEUNREUTHER	« «	à Mme Marianne PETER
Corinne ROEHLLY	« «	à Mme Béatrice TREIL.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121.5 du C.G.C.T., M. le Maire propose Mme Marianne PETER, adjointe au maire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 5 juin 2020

M. le Maire soumet, à l'approbation des membres, le procès-verbal de la séance du 5 juin 2020. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté *à l'unanimité*.

3. Communications diverses

08/06/20	Installation du Conseil de la CCBZ
19/06/20	Conseil école élémentaire
20/06/20	Visite du ban Communal
23/06/20	Conseil école maternelle

Réunions – différentes Commissions :

- Aménagement du village-éclairage public-voirie-espaces verts
- Bâtiments-biens communaux-cimetière
- Commission vie scolaire-enfance et jeunesse
- Communication-information

PERMIS DE CONSTRUIRE ACCORDÉS ENTRE LE
05/06/2020 ET LE 10/07/2020

N° d'enregistrement	Demandeur	Terrain	Nature de la construction/des travaux	Accordé le
PC 067 156 20 R0007	M. Frédéric DIEBOLD 18 rue de Kurtzenhouse 67170 GEUDERTHEIM	41 – 595	Construction d'une piscine	07/07/2020
PC 067 156 20 R0008	M. Frédéric DIEBOLD 18 rue de Kurtzenhouse 67170 GEUDERTHEIM	41 – 595	Construction d'un garage	10/07/2020

La sève de bouleaux a rapporté en 2020 la somme de 3 500 €uros – la vente de sève a moins bien fonctionné cette année à cause du confinement/covid 19. Le chèque est remis par Mme Béatrice TREIL.

Mme Béatrice TREIL a fait une synthèse portant sur le tri sélectif.

M. Arny EYERMANN informe qu'une page « facebook » sur les réseaux sociaux est en cours de finalisation. Il y a travaillé avec le concours de Frédéric JUNG. La mise en ligne effective est validée et sera faite dans les meilleurs délais. La Commission communication travaille également sur le bulletin communal à paraître en septembre 2020.

4. Droits de préemption urbain

M. le Maire soumet au Conseil Municipal conformément à la délibération du 5 juin 2020 les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

Ordre	Vendeurs/demandeurs	Situation du patrimoine	Références cadastrales	Superficie	Acquéreurs	Prix fixé
01	Mme Eliane MARTINI et consorts 13a, Rue de l'Ecluse 67550 ECKWERSHEIM	11, Rue de la Montée	06 – 42	9,60 ares	M. Anthony BASLER 29, Rue des Jardins 67720 HOERDT	310 000 €
02	M. Alexis HUCKEL 22, Rue du Général de Gaulle 67170 GEUDERTHEIM	22, Rue du Général de Gaulle (appart, cave, garage)	12 - 193	4,85 ares	M. Jean-Luc MURE et Mme Claire BRAND 18, Rue des Argilliers 67204 ACHENHEIM	122 000 €
03	Sté AMELOGIS 11, Rue du Marais Vert 67000 STRASBOURG	Lotissement « Lichtstoekerweg »	45- (12)/141	3,12 ares	M. et Mme Hamdi GHOUL 92a, Rue du Général de Gaulle 67170 GEUDERTHEIM	70 200 €
04	Sté AMELOGIS 11, Rue du Marais Vert 67000 STRASBOURG	Lotissement « Lichtstoekerweg »	45- (03)/141	4,67 ares	M. et Mme Arnaud KIEFFER 5d, Rue de Kurtzenhouse 67170 GEUDERTHEIM	105 100 €
05	Sté AMELOGIS 11, Rue du Marais Vert 67000 STRASBOURG	Lotissement « Lichtstoekerweg »	45- (04)/141	6,10 ares	M. Guillaume MORET et Mme Lorena VENEZIANO 35a, Rue du Général de Gaulle 67170 GEUDERTHEIM	137 300 €
06	Sté AMELOGIS 11, Rue du Marais Vert 67000 STRASBOURG	Lotissement « Lichtstoekerweg »	45- (10)/141	4,58 ares	M. Julien DE ANGELIS et Mme Noémie RODRIGUES 23b, Rue Hornwerck 67170 GEUDERTHEIM	103 100 €
07	Mme Corinne KLEIN 4, Rue de la Tour 67720 HOERDT	1, Rue des Vignes appart+cave+garage+gre nier	45-446	4,55 ares	M. Nicolas STEPHAN 16, Rue des petits Champs 67170 GEUDERTHEIM	150 000 €

08	Mme Corinne KLEIN 4, Rue de la Tour 67720 HOERDT	1, Rue des Vignes appart+cave+garage	45-446	4,55 ares	M. Cyril SERBINE et Mme Alexandra URSENBACH 8a, Rue du Chevreuil 67170 GEUDERTHEIM	196 000 €
09	Sté AMELOGIS 11, Rue du Marais Vert 67000 STRASBOURG	Lotissement « Lichtstoekerweg »	45- (05)/141	5,29 ares	M. Florent SIMON et Mme Lucie ROTIVAL 70a, Rue Principale 67240 GRIES	119 100 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **d é c i d e :**

*** de ne pas faire valoir son droit de préemption** pour les déclarations d'intention d'aliéner ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5. Construction d'une école et d'un périscolaire « maternelle » :

► demande de permis de construire - autorisation de signature

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la demande du permis de construire liée au projet de construction d'une école et d'un périscolaire « maternelle » a été enregistrée au nom de la Commune de Geudertheim sous le N° PC067.156.20.R0004 en date du 04 avril 2020 et est en cours d'instruction par les services d'urbanisme de l'ATIP.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'arrêté au nom et pour le compte de la Commune de Geudertheim lié au permis de construire portant construction d'une école et d'un périscolaire « maternelle », après instruction par les services de l'ATIP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **d é c i d e :**

*** d'autoriser M. le Maire** à signer l'arrêté enregistré sous le N° PC067.156.20. R0004 au nom et pour le compte de la Commune de Geudertheim lié au permis de construire portant construction d'une école et d'un périscolaire « maternelle », après instruction par les services de l'ATIP.

**ADOPTE AVEC 22 VOIX POUR
et 1 ABSTENTION**

6a. Conseil Départemental du Bas-Rhin :

► convention tripartite

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a sollicité le Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 19 mars 2019 pour une aide financière pour financer le projet de construction d'une école et d'un périscolaire « maternelle ».

Dans ce contexte, le Conseil Départemental nous a transmis un projet de convention partenariale dans le cadre du Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain du Territoire d'Action Nord.

A travers le Contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action Nord, l'objectif est aujourd'hui l'alliance des territoires, l'alliance des compétences et l'alliance des acteurs autour de projets fédérateurs, co-construits entre les partenaires intéressés.

Le projet de création d'un périscolaire « maternelle » à Geudertheim mobilise, outre le Département, 2 autres partenaires :

- La Commune de Geudertheim
- La Communauté de Communes de la Basse-Zorn.

En l'occurrence, le Conseil Départemental invite la Commune de Geudertheim et la Communauté de Communes de la Basse Zorn à s'engager :

Pour la Commune de Geudertheim

1. construire un projet éducatif ;
2. travailler sur l'offre d'accueil complémentaire des assistants maternels ;
3. construire un programme partenarial d'actions et d'animation de soutien à la parentalité ;
4. construire une offre de service pour lever les freins à l'emploi ;
5. travailler sur un système de tarification sociale ;
6. travailler sur une approche plus inclusive en ouvrant les structures sur l'accueil d'enfant en situation de handicap.

Pour la Communauté des Communes de la Basse Zorn

1. verser un fonds de concours de 150 000 € à la Commune de Geudertheim porteuse du projet ;
2. bilinguisme : mobiliser son partenariat avec l'OLCA, en mettant en œuvre des actions destinées aux enfants, notamment 2 semaines d'immersion en alsacien (vacances de février et de novembre) ;
3. mise à disposition d'un composteur dans la cour du groupe scolaire – périscolaire. Animations et actions de sensibilisation à destination des enfants – Mobilisation de son Ambassadeur du tri, formation des enfants ;
4. petite enfance : dans la limite de ses compétences, et selon les orientations du « Projet de territoire 2030 » approuvé en janvier 2020 :
 - participer aux projets de développement des structures périscolaires communales ;
 - piloter un projet concernant l'offre d'accueil complémentaire des assistants maternels autour notamment de la création d'un RAM, de la professionnalisation des AMAT à domicile et en MAM ;
 - piloter un projet concernant des actions coordonnées de soutien à la parentalité notamment la création d'un RAM à l'échelle de l'intercommunalité ;
 - de convier les services du Département et notamment la Protection Maternelle et Infantile (PMI) à l'ensemble des réunions de travail ;
 - de nommer des personnes (élus ou techniciens) à l'échelle de l'intercommunalité en charge de participer à l'ensemble des groupes de travail.
5. de participer au Pacte Social Local « Petite Enfance » Brumath/Basse-Zorn afin de contribuer à développer des actions et animations de soutien à la parentalité en nommant des personnes (élus ou techniciens) en charge de participer aux réunions et actions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

*** émet un avis favorable** à la mise œuvre de la convention partenariale dans le cadre du Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain du Territoire d'Action Nord lié au projet de construction d'une école et d'un périscolaire « *maternelle* ».

*** dit que** le projet énoncé ci-dessus est présenté au titre du présent mandat communal 2020-2026

*** autorise M. le Maire** à signer la convention avec les différents partenaires.

ADOpte A L'UNANIMITE

6b. Conseil Départemental du Bas-Rhin :

► convention financière

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention partenariale dans le cadre du Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain du Territoire d'Action Nord lié au projet de construction d'un périscolaire « *maternelle* », le Conseil Départemental s'engage à participer à hauteur de 200 079 €.

Le Conseil Municipal est invité à valider la convention financière liée au dit-projet portant sur une aide départementale de 200 079 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* ***émet un avis favorable*** à la convention financière actant un montant de participation de 200 079 € du Conseil Départemental du Bas-Rhin pour la création d'un périscolaire « *maternelle* »,

* ***autorise M. le Maire*** à signer la convention financière y afférente avec le Conseil Département du Bas-Rhin.

ADOpte A L'UNANIMITE

7a. Plan Local d'Urbanisme : modification simplifiée

► convention avec l'ATIP

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal ;

La Commune de GEUDERTHEIM a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30 novembre 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
1. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
2. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
3. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
4. La tenue des diverses listes électorales,
5. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
6. Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2020, cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme suivante :

Modification simplifiée n°1 du PLU de GEUDERTHEIM

correspondant à **13** demi-journées d'intervention

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

*** approuve** la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme suivante jointe en annexe de la présente délibération :

Modification simplifiée n°1 du PLU de GEUDERTHEIM

correspondant à **13** demi-journées d'intervention

*** prend acte** du montant de la contribution 2020 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

ADOpte A L'UNANIMITE

7b. Plan Local d'Urbanisme : modification simplifiée **► modalités de mise à disposition du public**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;
- Vu le retrait de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Région de Strasbourg en date du 01/07/2017 ;
- Vu l'adhésion de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn au Syndicat Mixte du SCoT de l'Alsace du Nord en date du 01/07/2017 ;

- Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 09/09/2004, révisé le 27/06/2008 par procédures simplifiées, modifié le 26/02/2010, le 30/08/2013 et le 28/02/2020, mis en compatibilité le 05/10/2018,
- Vu le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Entendu l'exposé du Maire à l'initiative de l'engagement de la procédure de modification simplifiée :

qui présente l'exposé des motifs du projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme, qui consiste à :

- Ajouter une exception relative aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif concernant l'obligation générale de disposer de fenêtres plus hautes que larges.

Considérant que les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme sont précisées par délibération du conseil municipal et sont portées à la connaissance du public au moins 8 (huit) jours avant le début de la mise à disposition du public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE QUE :

- Le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme en vue d'ajouter une exception relative aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif concernant l'obligation générale de disposer de fenêtres plus hautes que larges, sera mis à la disposition du public **du lundi 21 septembre 2020 au mercredi 21 octobre 2020 inclus.**
- Pendant cette période, le dossier du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme et l'exposé de ses motifs seront consultables sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.geudertheim.fr/>
- Les observations pourront être adressées par écrit à Monsieur le Maire, de préférence par voie postale ou électronique, à l'adresse suivante : ms1@geudertheim.fr
- Il sera également possible de consulter le dossier du projet de modification simplifiée à la mairie et de consigner des observations dans le registre qui y sera déposé, aux jours et heures habituels d'ouverture.
Toutefois, en raison de la situation sanitaire particulière liée à la pandémie de COVID-19, il sera demandé au public de respecter les mesures suivantes : port du masque et utilisation d'un stylo personnel. En outre, des mesures particulières d'accueil du public en mairie seront mises en place avec la mise à disposition de gel hydro-alcoolique.
- Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la mise à disposition du public sera affiché dans les lieux officiels d'affichage de la commune, huit jours au moins avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée. Il sera également publié sur le site internet de la commune dans les mêmes conditions de délai.
- A l'issue de la mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal.
- Le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme, objet de la présente mise à disposition, sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

Cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg.

Cette délibération fera l'objet d'un **affichage en mairie durant un mois**, ainsi que dans les lieux habituels d'affichage, et d'une publication sur le site internet de la mairie.

La présente délibération fera l'objet d'une mention dans le journal désigné ci-après :

- **Les Dernières Nouvelles d'Alsace.**

ADOpte A L'UNANIMITE

8a. Réaménagement foncier de Vendenheim, Bietlenheim, Geudertheim, Hoerd et Weyersheim :

► Constitution de la Commission Intercommunale

M. le Maire fait connaître au Conseil Municipal que, par lettre du 10 juin 2020, M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin l'a invité à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune, exploitants ou non, appelés à siéger au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de **VENDENHEIM, BIETLENHEIM, GEUDERTHEIM, HOERDT et WEYERSHEIM**

Election des membres propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 17 juin 2020, soit plus de 15 jours avant ce jour, et a été inséré dans le journal Dernières Nouvelles d'Alsace à la même date.

Se sont portés candidats les propriétaires ci-après :

Martine OHLMANN	Yoan HEITZ
Pierre FALK	Michel URBAN
Charles WEIL	Didier HENCHES
Hubert BREFFA	

qui jouissent de leurs droits civils, ont atteint l'âge de la majorité, sont de nationalité française (sous réserve des conventions internationales) ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Il est alors procédé à l'élection dans les conditions fixées par l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé).

Le nombre de votants étant de 23, la majorité requise est de 12 voix.

Pour le collège des propriétaires fonciers de biens non bâtis.

Election des 2 propriétaires titulaires et d'un propriétaire suppléant

Ont obtenu au premier tour :

Désignation		
-------------	--	--

Le Maire	Pierre GROSS	Membre de droit
ou 1 conseiller municipal	---	---

Nombre de voix obtenu

« Titulaires »		
2 propriétaires de biens fonciers non bâtis	Michel URBAN	22
	Yoan HEITZ	22
« Suppléant »		
1 propriétaire de biens fonciers non bâtis	Didier HENCHES	22

Compte tenu des voix recueillies par chacun des candidats, ceux-ci ont été proclamés élus et déclarés faire partie de la CIAF de VENDENHEIM, BIETLENHEIM, GEUDERTHEIM, HOERDT et WEYERSHEIM.

En l'occurrence, la Commune de Geudertheim sera représentée par :

Désignation	Membres	Adresse
-------------	---------	---------

Le Maire	Pierre GROSS	83, Rue du Général de Gaulle
ou 1 conseiller municipal	---	---

« Titulaires »		
2 propriétaires de biens fonciers non bâtis	Michel URBAN	37, Rue Hornwerck
	Yoan HEITZ	30, Rue de l'Arche
« Suppléant »		
1 propriétaire de biens fonciers non bâtis	Didier HENCHES	42, Rue Hornwerck

8b. Réaménagement foncier de Geudertheim, **► Constitution de la Commission Communale**

M. le Maire fait connaître au Conseil Municipal que, par lettre du 10 juin 2020, M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin l'a invité à faire procéder par le Conseil Municipal à la désignation d'un conseiller municipal ainsi que de deux conseillers municipaux suppléants et à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune, exploitants ou non, appelés à siéger au sein de la Commission communale d'aménagement foncier de GEUDERTHEIM.

1. Désignation du conseiller municipal

Après en avoir délibéré, sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne : **M. Yoan HEITZ**, conseiller municipal, domicilié à Geudertheim 30, Rue de l'Arche, en qualité de **membre titulaire** de la commission communale d'aménagement foncier.

**ADOpte AVEC 22 VOIX POUR
et 1 ABSTENTION**

1. Désignation des deux conseillers municipaux suppléants

Après en avoir délibéré, sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne :

M. Yves OHLMANN, adjoint au maire, domicilié à Geudertheim 1, Rue de la Paix

Mme Béatrice TREIL, adjointe au maire, domiciliée à Geudertheim 1, Rue des Jardins

en qualité de **membres suppléants** de la commission communale d'aménagement foncier.

***ADOpte AVEC 22 VOIX POUR
et 1 ABSTENTION***

2. Election des membres propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 17 juin 2020, soit plus de 15 jours avant ce jour, et a été inséré dans le journal Dernières Nouvelles d'Alsace à la même date.

Se sont portés candidats les propriétaires ci-après :

Martine OHLMANN	Charles WEIL
Willy HUCKEL	Michel URBAN
Yoan HEITZ	Fabien SUSS
Pierre FALK	

qui jouissent de leurs droits civils, ont atteint l'âge de la majorité, sont de nationalité française (sous réserve des conventions internationales) ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Il est alors procédé à l'élection dans les conditions fixées par l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé).

Le nombre de votants étant de : 23

la majorité requise est de 12 voix.

Pour le collège des propriétaires fonciers de biens non bâtis.

Election des 3 propriétaires titulaires :

Ont obtenu au premier tour :

M. Michel URBAN	22 voix
M. Willy HUCKEL	22 voix
Mme Martine OHLMANN	22 voix

Pour le collège des propriétaires fonciers de biens non bâtis.

Election des 2 propriétaires suppléants :

Ont obtenu au premier tour :

M. Fabien SUSS	22 voix
M. Pierre FALK	22 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux :

- sont élus membres titulaires (au nombre de 3) :

M. Michel URBAN 37, Rue Hornwerck

M. Willy HUCKEL 10, Rue du Château d'eau

Mme Martine OHLMANN 117, Rue du Général de Gaulle

- sont élus membres suppléants (au nombre de 2) :

M. Fabien SUSS
M. Pierre FALK

25, Rue du Chevreuil
8, Rue du Général de Gaulle

Compte tenu des voix recueillies par chacun des candidats, ceux-ci ont été proclamés élus et déclarés faire partie de la CCAF de GEUDERTHEIM.

En l'occurrence, la Commune de Geudertheim sera représentée par :

Désignation	Membres	Adresse
Le Maire	Pierre GROSS	83, Rue du Général de Gaulle
1 conseiller municipal	Yoan HEITZ	30, Rue de l'Arche
2 conseillers municipaux suppléants	Yves OHLMANN Béatrice TREIL	1, Rue de la Paix 1, Rue des Jardins
« Titulaires » 3 propriétaires de biens fonciers non bâtis	Michel URBAN Willy HUCKEL Martine OHLMANN	37, Rue Hornwerck 10, Rue du Château d'Eau 117, Rue du Général de Gaulle
« Suppléants » 2 propriétaires de biens fonciers non bâtis	Fabien SUSS Pierre FALK	17a, Rue Hornwerck 6, Rue du Général de Gaulle

9a. Personnel Communal :

► changement coefficient d'emploi de certains agents communaux

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les agents ci-dessous verront leur quotité horaire de travail modifiée à compter du 1^{er} septembre 2020 :

agents concernés	quotité horaire actuelle	quotité horaire prévue	service d'affectation
Natacha MEISS	27,43/35ème	32,30/35ème	Périscolaire <i>les Pitchouns</i>
Vanessa MEYER	30/35ème	31,33/35ème	Ecole maternelle

Il demande au Conseil Municipal d'approuver la modification des quotités horaires de ces 2 agents à compter du 1^{er} septembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **d é c i d e :**

*** de modifier** les quotités horaires des agents ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2020.

La rémunération sera proportionnelle à leur rémunération actuelle, calculée sur la base de :

1. l'indice majoré en cours pour Mme Natacha MEISS
2. du taux horaire du SMIC pour Mme Vanessa MEYER.

ADOpte A L'UNANIMITE

9b. Personnel Communal :

► création d'un poste de graphiste en qualité de vacataire

La Commune prévoit de faire appel à un graphiste en qualité de vacataire qui sera rémunéré à la tâche pour la confection des bulletins communaux, de flyers, d'affiches/manifestations locales...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de recruter un agent vacataire pour effectuer les travaux de graphisme et de mise en page liés à la confection d'un bulletin communal par trimestre, de manière discontinue dans le temps ;

D E C I D E :

*** d'autoriser M. le Maire** à recruter un agent vacataire pour effectuer les travaux de graphisme et de mise en page liés à la confection d'un bulletin communal par trimestre, de manière discontinue dans le temps, pour la période de la présente mandature.

Cet agent assurera ses missions sans aucune subordination hiérarchique.

La rémunération de l'agent est attachée à l'acte déterminé réalisé. La « *vacation* » est fixée à 600 € net avant prélèvement à la source (PAS) pour la mise en page et la réalisation d'un bulletin communal par trimestre.

*** dit que** les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi sont inscrits au budget 2020.

ADOpte A L'UNANIMITE

9c. Personnel Communal :

► création d'un poste d'adjoint territorial d'animation

Suite à la création d'un poste d'ATSEM par délibération du C.M. du 5 juin 2020, la Commune a prospecté et a trouvé une personne occupant les fonctions d'adjoint d'animation sur un poste permanent dans une autre collectivité. Ce recrutement se réalisera par voie de mutation.

Le Conseil Municipal est invité à créer un poste d'adjoint d'animation faisant fonction d'ATSEM à raison de 30/35^{ème} à compter du 25 août 2020, sur la base de l'IB 359 – IM 334 pour les besoins de l'école maternelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **d é c i d e :**

*** de créer** un poste d'adjoint territorial d'animation faisant fonction d'ATSEM à raison de 30/35^{ème} à compter du 25 août 2020 sur la base de l'IB 359 – IM 334 pour les besoins de l'école maternelle.

Les crédits nécessaires à ce recrutement sont prévus au budget primitif 2020.

ADOpte A L'UNANIMITE

9d. Personnel Communal :

► création d'un poste d'adjoint d'animation en CEC

Suite à la création d'un poste d'adjoint d'animation par délibération du C.M. du 5 juin 2020, la Commune a prospecté et a trouvé une personne rentrant dans le dispositif d'un contrat aidé « *Contrat Emploi et Compétences* ». L'Etat prendra en charge 50 % de la rémunération plafonnée à 20h.

Le Conseil Municipal est invité à valider le recrutement d'un adjoint d'animation polyvalent pour les besoins du périscolaire « *Les Loustics* » en contrat CEC à raison de 21,50/35^{ème} à compter du 25 août 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **d é c i d e :**

*** de créer** un poste d'adjoint d'animation polyvalent affecté au périscolaire « *Les Loustics* » à raison de 21,50/35^{ème} à compter du 25 août 2020.

La rémunération sera basée sur le taux horaire du SMIC.

Les crédits nécessaires à ce recrutement sont prévus au budget primitif 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

9e. Personnel Communal :

► création d'un poste faisant fonction d'ATSEM en CEC

Suite à la création d'un poste d'ATSEM par délibération du C.M. du 5 juin 2020, la Commune a prospecté et a trouvé une jeune fille rentrant dans le dispositif d'un contrat aidé « *Contrat Emploi et Compétences* ». L'Etat prendra en charge 50 % de la rémunération plafonnée à 20h.

Le Conseil Municipal est invité à valider le recrutement d'un agent faisant fonction d'ATSEM en contrat CEC à raison de 30/35^{ème} à compter du 25 août 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **d é c i d e :**

*** de créer** un poste d'un agent faisant fonction d'ATSEM en contrat CEC à raison de 30/35^{ème} à compter du 25 août 2020 pour les besoins de l'école maternelle.

La rémunération sera basée sur le taux horaire du SMIC.

Les crédits nécessaires à ce recrutement sont prévus au budget primitif 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

9f. Personnel Communal :
► contrat d'apprentissage

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
VU l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 29 juin 2020,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

*** *décide*** le recours au contrat d'apprentissage,

*** *décide*** de conclure dès la rentrée scolaire 2020/2021 (à compter du 25 août 2020) un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Périscolaire	01	CAP petite enfance	2 ans

*** *dit que*** les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020, au chapitre 64, article 6417

*** *autorise Monsieur le Maire*** à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

ADOpte A L'UNANIMITE

10. Cimetière communal : revalorisation des tarifs

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal s'être renseigné auprès des communes de la Communauté de Communes de la Basse Zorn par rapport aux tarifs pratiqués en matière de concessions au cimetière.

Au vu du retour de ces communes, il propose de revoir les tarifs des concessions au cimetière communal de Geudertheim car les nôtres étant très en-dessous des tarifs pratiqués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **d é c i d e** :

* **de fixer** les tarifs ci-dessous à compter du 1^{er} août 2020 :

Cimetière	Geudertheim
Tombe simple 15 ans	75,00 €
Tombe double 15 ans	150,00 €
Columbarium 15 ans	501,00 €

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,
Geudertheim, le 10 juillet 2020
Le Maire





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE GEUDERTHEIM
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 20
Procurations : 03

Séance du 10 juillet 2020

**Extrait du Procès-verbal des délibérations de la Commune de GEUDERTHEIM
sous la présidence de Monsieur Pierre GROSS, Maire**

Membres présents : MM. Yves OHLMANN, Marianne PETER, Jean-Luc JOACHIM, Béatrice TREIL, Arny EYERMANN, Michel URBAN, Laurence ANCKENMANN, Nathalie BOUTINAUD, Yoan HEITZ, Stéphanie HENCHES, Lionel JAY, Frédéric JUNG, Didier KNIPPER, Eric MASSON, Pascale MEYER, Frédéric MULLER, Jérémy OHLMANN, Sabrina RITTER, Martine SCHWACH.

Membres absents excusés :

MM. Pia JUNGER	a donné procuration de vote	à M. Arny EYERMANN
Barbara NEUNREUTHER	« «	à Mme Marianne PETER
Corinne ROEHLLY	« «	à Mme Béatrice TREIL.

Divers

En raison de la crise sanitaire, les festivités du 14 juillet et du messti 2020 sont annulées et reportées à 2021. Un courrier dans ce sens sera maintenant adressé aux forains. Néanmoins, il est prévu un dépôt de gerbe avec sonnerie aux morts par la municipalité.

M. le Maire propose les dates ci-après pour le 2^{ème} semestre 2020 :

Conseil Municipal à 19 heures	Réunion d'information à thème - l'heure sera précisée ultérieurement
vendredi, 28 août	----
vendredi, 02 octobre	samedi, 17 octobre
vendredi, 06 novembre	samedi, 28 novembre
vendredi, 11 décembre	----

M. le Maire informe que le bulletin de la CCBZ avec les circuits découvertes sont à distribuer. Le temps des vacances ne doit en rien provoquer le relâchement des gestes barrière liés au coronavirus. Au contraire, « *protégez-vous et protégez les autres en respectant les gestes barrières* » - tel est le message que souhaitait faire passer M. Frédéric MULLER, conseiller municipal et chef de section des sapeurs-pompiers de Geudertheim-Bietlenheim. Le risque d'une seconde vague de contamination inquiète...

M. le Maire souhaite aux membres du Conseil Municipal d'agréables vacances :
« Après une année chargée de stress et de travail, il est bon d'avoir un peu de repos. Le temps du repos est un temps de ressourcement où celui qui a travaillé une année durant trouve dans la fin de l'activité professionnelle l'occasion de se réinventer. »

Pour extrait conforme,
Geudertheim, le 10 juillet 2020
Le Maire

